

## *Délibération du Conseil Municipal*

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

### *Ville de Saint-André Lez Lille*

L'An Deux Mille Vingt et Un, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

#### **Etaient Présents :**

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX pour les questions I, IV et VII, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Adjoints ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MISZTAL jusqu'à la question 1/1, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Conseillers Municipaux ;

#### **Ont donné procuration :**

Joséphine FARINEAUX	à	Elisabeth MASSE pour les questions II, III, V et VI
Olivier LECOINTE	à	Pascale LAHOUSTE
Danielle SENECHAL	à	Marie MARCHAND
Véronique TAVERNIER	à	Claude WASILKOWSKI
Lydie YAP	à	Laurent GOVAERT
Delphine MISZTAL	à	Jean Pierre EURIN à partir de la question 1/2
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Régis LOGIER
Déborah ANDRE	à	Loïc LEBEZ

**Secrétaire de Séance :** Carmen Gonzalez

## Conseil Municipal du 06 avril 2021

### Extrait du registre des Délibérations

#### Rapport de Madame le Maire

D – 2-10/2021

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, énonce :

Budget 2021

◆◆◆

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ouverture  
d'autorisation de  
programmes et  
crédits de  
paiements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant initial de l'AP	CP 2021	CP 2022
2021000001	Restaurant satellite Schuman II	1 317 600 €	878 400 €	439 200 €
2021000002	Aménagement des bords de Deûle	649 270.78 €	0 €	649 270.78 €

Ces dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Elisabeth MASSE